Département du Nord

Hôtel du Département,

51 rue Gustave Delory,

59047 Lille CEDEX (France)

Société du Canal Seine-Nord Europe

23 Place d'Arme,

60 200 Compiègne (France)

A l'attention de la Direction des Finances et du Conseil en Gestion du Département du Nord et de la Direction des finances de la Société du Canal Seine-Nord Europe

Luxembourg, [.] JU/OPS-EU/WE/VB/[.]

Objet : COLLEGES NORD DE FRANCE (N° FI : 25933, N° Serapis : 2009-0399)

Lettre d'avenant n°3 au contrat de financement conclu entre le Département du Nord et la Banque européenne d'investissement en date du 17 décembre 2010 tel que modifié par avenants le 6 décembre 2013 et le 29 décembre 2015 (le « **Contrat de Financement n°1** »).

CANAL SEINE NORD (N° FI : 92903, N° Serapis : 2020-0759)

Lettre de renonciation n°1 au contrat de financement conclu entre la Société du Canal Seine-Nord Europe et la Banque européenne d'investissement en date du 20 décembre 2022 (le « **Contrat de Financement n°2** »).

COLLECTIVITES VS COVID 19 LE NORD (N° FI : 92906, N° Serapis : 2020-0762)

Lettre d'avenant n°1 au contrat de financement conclu entre le Département du Nord et la Banque européenne d'investissement en date du 17 décembre 2021 (le « **Contrat de Financement n°3** », ensemble avec le Contrat de Financement n°1, les « **Contrats de Financement Collectivité** » et les Contrats de Financement Collectivité ensemble avec le Contrat de Financement n°2, les « **Contrat de Financement** »).

Madame, Monsieur,

Les parties aux Contrats de Financement conviennent de modifier, dans les conditions et selon les modalités mentionnées ci-après, les Contrats de Financement par la présente lettre qui aura valeur d'avenant.

1. Définitions

Les termes non définis dans la présente lettre et commençant par une majuscule ou en majuscules auront la signification qui leur est donnée dans les Contrats de Financement.

2. Conditions préalables à la signature de la présente lettre

La Banque devra avoir reçu du Département du Nord de façon satisfaisante tant sur la forme que sur le fond la preuve de sa capacité à signer la présente lettre.

3. Renonciation à l'exercice de nos droits au titre de l'article 6.08(b) (*Engagements financiers*) du Contrat de Financement n°1, de l'article 6.9(b) (*Ratios d'endettement de l'Emprunteur*) du Contrat de Financement n°3 et de l'article 8.1.1(a)(ii) (*Engagements financiers*) du Contrat de Garantie Nord

Le Département du Nord n'a pas respecté les niveaux de ratios requis au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2024 au titre de l'article 6.08(b) (*Engagements financiers*) du Contrat de Financement n°1, de l'article 6.9(b) (*Ratios d'endettement de l'Emprunteur*) du Contrat de Financement n°3 et de l'article 8.1.1(a)(ii) (*Engagements financiers*) du Contrat de Garantie Nord.

Par les présentes, nous renonçons aux droits dont nous disposons suite à l'événement susmentionné au titre de l'article 10.01 (*Droit de prononcer l'exigibilité anticipée*) des Contrats de Financement.

4. Modification de l'article 6.08(b) (*Engagements financiers*) du Contrat de Financement n°1 et de l'article 6.9(b) (*Ratios d'endettement de l'Emprunteur*) du Contrat de Financement n°3

Le niveau de ratio requis pour l'épargne de gestion annuelle au titre de l'article 6.08(b) (*Engagements financiers*) du Contrat de Financement n°1 et de l'article 6.9(b) (*Ratios d'endettement de l'Emprunteur*) du Contrat de Financement n°3 est porté de 1,5 (un virgule cinq fois) à 1,2 (un virgule deux fois) les autres termes des articles en question demeurant inchangés étant entendu que ce nouveau ratio sera applicable à compter des comptes administratifs de l'année 2025.

5. Commission d'amendement

Une commission d'amendement d'un montant de dix mille euros (10 000 EUR) nette de tous impôts, taxes, compensations, déductions ou autres retenues, présents ou futurs, de quelque nature que ce soit sera due à la Banque en cas d'acceptation par vous des termes de la présente lettre. Cette commission sera payable dans les dix (10) Jours Ouvrés de la réception par la Banque des présentes contresignées par le Département du Nord. Il est précisé qu'à compter de son paiement, la commission demeurera entièrement et définitivement acquise à la Banque**.**

6. Stipulations diverses

(a) La présente lettre n'emporte pas novation des droits et obligations des parties au titre du Contrat de Financement, ni renonciation à l'un quelconque des droits de la Banque au titre des Contrats de Financement autres que strictement visés dans la présente lettre et seulement selon les modalités et conditions stipulées dans la présente lettre.

(b) Les Parties, pleinement informées des droits que leur octroie l'article 1195 du code civil, acceptent le risque lié à un changement de contexte ou de circonstances dans lequel s'inscrit la présente interprétation, et renoncent à l'ensemble des droits découlant dudit article.

(c) Les Parties conviennent que toute référence aux Contrats de Financement doit être interprétée comme étant une référence aux Contrats de Financement telle que modifiée par le présent avenant et les Contrats de Financement et la présente lettre devront être lus et interprétés comme formant un seul document.

(d) Le Département du Nord réitère à la date des présentes les déclarations et garanties des Contrats de Financement. Il est entendu qu'à l'effet de cette réitération, toute référence au « Contrat » inclura la présente lettre.

(e) La présente lettre et toute obligation non-contractuelle relative à la présente lettre sont régies par le droit français.

(f) Tout différend relatif à la présente lettre (y compris tout litige concernant l'existence, la validité, la résiliation de la présente lettre ou les conséquences de cette résiliation ou toute obligation non-contractuelle relative au présent Contrat) sera de la compétence exclusive des tribunaux français compétents à Paris.

(g) Les modifications susvisées aux Contrats de Financement et l'accord sur les autres termes de la présente lettre prendront effet à la dernière date de signature de la présente lettre par les Parties.

(h) La présente lettre est signée électroniquement conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil et remise à chacune des Parties conformément à l'article 1375 du Code civil.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT

_____	_____
Luigi Armeli	Vivien BON
Chef de division	Conseiller juridique

Pour accord

Le Département du Nord
